



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2020_50

Numérotage - rue des Gentianes

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;
- Vu** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant que le détachement de deux lots à bâtir et la construction d'une nouvelle maison d'habitation nécessite d'ajuster le numérotage dans la rue des Gentianes pour assurer une meilleure cohérence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant, rue des Gentianes :

- Le numéro **6** rue des Gentianes est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°344 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **8** rue des Gentianes est attribué à la parcelle cadastrée section ZI n°345 et correspond à une parcelle nue constructible.

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 13 décembre 2020

Le Maire,

Florent SERRETTE

